

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 6 septembre 2019 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Carcès et de Lorgues (Var)**

NOR : INTJ1925395A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Carcès et de Lorgues (Var) sont modifiées à compter du 1^{er} novembre 2019, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Carcès et de Lorgues exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur

Fait le 6 septembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Carcès	Carcès Correns Cotignac Entrecasteaux Monfort-sur-Argens Saint-Antonin-du-Var	Carcès Correns Cotignac Entrecasteaux Monfort-sur-Argens
Lorgues	Ampus Flayosc Le Thoronet Lorgues	Ampus Flayosc Le Thoronet Lorgues Saint-Antonin-du-Var